

NOTE DE SYNTHÈSE

COMpte ADMINISTRATIF ANNEXE 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible par voie d'affichage et sur le compte facebook de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées sur l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur atteste l'exactitude des opérations de recettes et de dépenses inscrites au compte administratif pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée.

Le compte administratif 2022 a été voté le 13 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (produits de services, domaine et ventes de terrains) et des opérations d'ordre de transfert entre sections.

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à **81 725 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par des charges financières.

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à **1 044,54 €**.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
066 Charges financières	1 044,54 €	70 Produits services, domaine et ventes diverses	81 725,00 €
Total général	1 044,54 €	Total général	81 725,00 €

III. La section d'investissement

RF PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/04/2023 002-210204756-20230413-DE_2023_013-DE

a) Généralités

Le compte administratif d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un terrain pour construction d'une habitation, travaux sur ce bien.

La vente de terrains permet d'attirer de nouvelles familles et d'accroître la population.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 Emprunts et dettes assimilées	16 058,18 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
Total général	16 058,18 €	Total général	0 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

Vente de terrains.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montaigu, le 13 avril 2023

Le Maire,
Caroline MITOUART

